

Arrêté du Maire

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 17 décembre 2018,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2004-357/AG du 22 juillet 2004 instituant une sous-régie de recettes au Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) du Centre des Alliés.

Vu l'arrêté n° 2004-470/AG du 6 août 2004 nommant les mandataires,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette sous-régie, les arrêtés susvisés sont donc abrogés.

Objet : SOUS-REGIE DE RECETTES A INFO JEUNES POUR LA VENTE DE CARTES AVANTAGES JEUNES CHEZ LES BURALISTES - CLOTURE DE LA SOUS-REGIE

Arrêtons,

Article 1 :

La sous-régie de recettes pour la vente de Cartes Avantages Jeunes instituée auprès du service « Enfance Jeunesse Education-EJE » est clôturée à compter du **31 décembre 2025**.

Cette sous-régie est installée au :

- **Tabac Presse « Ludimarc » - 11 Place du Général de Gaulle – 25150 PONT DE ROIDE**

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions des mandataires de la régie. Les mandataires remettront au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 :

Le Maire et le responsable du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montbéliard le **20 OCT. 2025**



Le Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : **23 OCT. 2025**

Affiché le : **23 OCT. 2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.